



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

**COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

RAPPORT ANNUEL N°1

DECEMBRE 2011

SOMMAIRE

Introduction	3
I - Mise en place de la CIAPH	4
a. Rappel de la loi du 11 février 2005	4
b. Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées	4
II - Voirie et espaces publics	5
III - Services de transports collectifs et inter-modalité	6
IV - Cadre bâti : Etablissements recevant du public	8
V - Cadre bâti : logements	14
Conclusion	14

Introduction

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc regroupe en 2011, 14 communes soit 186.508 habitants pour une superficie de 9.728 ha.

Les 14 communes sont les suivantes :

- | | |
|----------------------|---------------------|
| - Bailly | - Noisy-le-Roi |
| - Bièvres | - Rennemoulin |
| - Bois d'Arcy | - Rocquencourt |
| - Buc | - Saint-Cyr-l'École |
| - Fontenay-le-Fleury | - Toussus-le-Noble |
| - Jouy-en-Josas | - Versailles |
| - Les Loges-en-Josas | - Viroflay |

Communauté de communes créée le 8 novembre 2002, Versailles Grand Parc est devenue Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2010.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences obligatoires suivantes :

1° En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi ; 3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville dans la communauté : Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

Les compétences optionnelles sont les suivantes :

1° Eau ;

2° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par les articles L. 2224-13 et L.2224-14 du code général des collectivités territoriales ;

3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Les compétences facultatives sont les suivantes :

1° Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° Gestion d'une fourrière animale ;

3° Création et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'agglomération dispose d'un Programme local de l'habitat PLH réalisé pour la période 2006-2011.

La révision de ce 1er PLH a été engagée fin 2010 pour un document applicable en 2012.

En matière de déplacements, la Communauté d'agglomération adhère au Syndicat mixte du bassin de déplacements de la Région de Versailles qui est chargé d'élaborer le plan local des déplacements (PLD). Ce document qui décline localement les orientations du plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) devrait être approuvé en décembre 2011.

I- Mise en place de la CIAPH

a. Rappel de la loi du 11 février 2005

La loi n°2005-102 du 11 février 2005, dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », notamment son article 46, impose aux intercommunalités de plus de 5.000 habitants la mise en place d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées, composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées, et définit ses missions, notamment :

- l'établissement du bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports et l'élaboration de propositions de nature à améliorer l'accessibilité,
- l'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles,
- la présentation d'un rapport annuel.

b. Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été créée par délibération n°2010-01-03 du Conseil communautaire du 10 février 2010.

La CIAPH se réunit en séance plénière une fois par an. Elle s'est réunie une fois, le 5 octobre 2010. Le présent rapport est le premier rapport annuel réalisé dans le cadre de cette commission.

◆ Composition de la CIAPH

La commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées se compose de :

Représentant l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

- Monsieur Thierry VOITELLIER.

Représentant les communes membres

- pour la commune de Bailly, Monsieur Alain LOPPINET,
- pour la commune de Bièvres, Monsieur Jacky MATTEI,
- pour la commune de Bois d'Arcy, Madame Françoise GUILLET,
- pour la commune de Buc, Madame Lalitha BADRINATH,
- pour la commune de Fontenay-le-Fleury, Monsieur Gabriel RUCH,
- pour la commune de Jouy-en-Josas, Madame Marie-Hélène AUBERT,
- pour la commune des Loges-en-Josas, Monsieur Philippe LEQUAIN,
- pour la commune de Noisy-le-Roi, Madame Danielle ASTARITA,
- pour la commune de Rocquencourt, Monsieur Philippe NOYER,
- pour la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, Monsieur Guy HEMET,
- pour la commune de Toussus-le-Noble, Monsieur Olivier FRAUDEAU,
- pour la commune de Versailles, Madame Corinne BEBIN,
- pour la commune de Viroflay, Monsieur Mickaël THOMAS.

Représentant l'Etat et les collectivités locales

- pour la Direction départementale des territoires des Yvelines, Madame Danielle CABROL-RAY,
- pour la Direction départementale des territoires de l'Essonne, Monsieur Jean-Yves TOURNIEUX,
- pour le Conseil général des Yvelines, Monsieur Olivier LEBRUN,
- pour le Conseil général de l'Essonne, Monsieur Thomas JOLY.

Représentant les transporteurs

- pour le STIF, un(e) représentant(e),
- pour RFF, Madame Lise MERMILLOD,
- pour la RATP, Monsieur Olivier LIDON,
- pour la SNCF, Monsieur Patrick FAURI,
- pour Hourtoule, Monsieur Pierre LE GOFF,
- pour Veolia, un(e) représentant(e),
- pour Phébus, Monsieur Noël DUSSAC,
- pour SAVAC, Monsieur Philippe BAY.

Représentant les usagers

- pour la Fédération des Aveugles de France (FAF), Monsieur Philippe AYMOND,
- pour l'Association Valentin HAÛY (AVH), Monsieur Marcel MEURIN,
- pour l'Association Fédérative Déficience Auditive 78 (AFEDA78), Madame Elizabeth MARCONNET,
- pour le Bureau de coordination des associations de devenus sourds et malentendants (BUCODES), Monsieur Renaud MAZELLIER,
- pour l'Association des paralysés de France (APF), Madame Marie-Pierre LAMARRE,
- pour l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH), Monsieur Alain BIAU.

II- Voirie et espaces publics

La loi du 11 février 2005 rend obligatoire la réalisation de plans de mise en accessibilité des espaces publics et de la voirie (PAVE). En s'appuyant sur un état des lieux, les communes doivent mettre en place les équipements et réaliser les aménagements prévus.

A compter du 1er juillet 2007, l'aménagement, en agglomération, des espaces publics et de l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique et, hors agglomération, des zones de stationnement, des emplacements d'arrêt des véhicules de transport en commun et des postes d'appel d'urgence est réalisé de manière à permettre l'accessibilité de ces voiries et espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible.

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ayant compétence. Il précise les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus. Il tient compte des dispositions du plan de déplacements urbains et du plan local de déplacements, s'ils existent.

La réalisation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics relève aujourd'hui des communes, la compétence n'ayant pas été transférée à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

◆ Réalisation de PAVE à l'échelle communale

Une commune a réalisé des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

La commune de Jouy-en-Josas a réalisé son PAVE dès 2008, à la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

L'accessibilité des voiries a été analysée et des priorités ont été établies en fonction de différents paramètres, toujours dans le but d'assurer des cheminements les plus sécurisés possibles pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer : proximité des commerces, maison de retraite, écoles, logements sociaux accessibles handicap, lieu emblématique (église et place de l'église), équipements publics, ...

Par ailleurs, la commune de Bailly a débuté la réalisation d'un programme de mise en accessibilité, qui se poursuivra dans les prochaines années. L'objectif est notamment de faciliter les déplacements des enfants de l'institut d'éducation motrice situé dans le centre de Bailly.

Trois parcours ont ainsi fait l'objet de travaux, deux ascenseurs ont également été installés dans la commune.

Perspectives : La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc envisage pour l'année 2012 de mener une étude sur la mise en accessibilité de cheminements entre plusieurs ERP.

III- Services de transports collectifs et inter-modalité

Le I de l'article 45 de la loi du 11 février 2005 pose le principe de la continuité de l'accessibilité de la chaîne du déplacement.

La chaîne du déplacement est définie comme englobant le cadre bâti, la voirie, l'aménagement des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité. Elle doit être organisée pour permettre son accessibilité totale pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite.

L'objectif principal est de garantir l'accessibilité de l'ensemble des processus de déplacement pour les personnes handicapées et à mobilité réduite.

◆ Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA)

En tant qu'autorité organisatrice en Île-de-France, le STIF a adopté son SDA en février 2008 (en juillet 2009 pour son volet financier et sa programmation).

Le schéma directeur d'accessibilité d'Île-de-France :

- fixe la programmation de la mise en accessibilité des services de transport, dans le respect du délai maximum de dix ans fixé pour la mise en conformité, et définit les modalités de l'accessibilité des différents types de transport,
- au vu des objectifs poursuivis et des contraintes identifiées, le Conseil d'administration du STIF a adopté 7 grandes orientations (14/08/2008) listées ci-après :
 - accorder la priorité à la mise en accessibilité du réseau routier d'ici 2015 avec pour objectif de rendre accessible :
 - toutes les lignes de Paris et petite couronne afin de créer une réelle alternative au métro,
 - les lignes structurantes de grande couronne pour assurer un maillage complémentaire à celui des gares accessibles du réseau de référence SDA.
 - compléter les mesures d'investissements par des services pour atteindre l'objectif d'accessibilité,
 - rendre accessible l'information voyageurs sur les réseaux accessibles et dans le métro,
 - engager sur une programmation raisonnée de mise en accessibilité des gares du réseau ferré en privilégiant les gares les plus fréquentées tout en garantissant une continuité territoriale de l'accessibilité sur l'ensemble de l'IdF,
 - mettre en place un dispositif de gouvernance afin de garantir les conditions de mise en œuvre du SDA,
 - améliorer l'accessibilité financière des transports en commun pour les personnes handicapées,
 - rechercher des financements complémentaires pour les investissements du SDA.

Dans le cadre du SDA (Schéma directeur d'accessibilité) validé en 2008, le STIF vise notamment deux objectifs :

- accessibilité totale des lignes de bus de petite couronne d'ici 2015,
- en grande couronne : priorité aux lignes de bus considérées comme « structurantes », soit 450 lignes (sur les 1087 lignes).

Pour le bassin de déplacements de Versailles, ce sont 21 lignes qui doivent être rendues accessibles d'ici à 2015.

Définition d'une ligne de bus accessible :

Une ligne de bus peut être déclarée accessible lorsque 100 % des véhicules sont accessibles.

Cette règle doit être couplée avec un pourcentage de points d'arrêts rendus accessibles. Les modalités diffèrent selon le statut de la ligne :

- pour les lignes des réseaux urbains : au moins 70 % des arrêts desservis doivent être accessibles
- pour les lignes des réseaux interurbains : la ligne peut être déclarée accessible dès lors que les points d'arrêts rendus accessibles concentrent au minimum 50 % du trafic en entrée et descente

La déclaration d'accessibilité d'une ligne ne remet pas en cause les travaux qui restent à effectuer sur les arrêts non accessibles ; l'objectif reste de rendre accessible 100% des points d'arrêts des lignes sauf impossibilité technique.

⇒ Modalités de mise en œuvre :

Dans le cadre de la mise en accessibilité des lignes de bus en grande couronne, le STIF a choisi d'agir en concertation avec les autres acteurs concernés qui sont :

- les collectivités en tant que maîtres d'ouvrage des travaux au point d'arrêt,
- les transporteurs qui forment les personnel et doivent affecter prioritairement les véhicules accessibles aux lignes structurantes.

◆ **Mise en accessibilité des lignes de bus**

Pour la mise en accessibilité des lignes de bus retenues dans le schéma directeur d'accessibilité, le STIF, les collectivités et les transporteurs ont défini le calendrier suivant :

Code ligne	Origine / Destination	Date prévisionnelle de mise en accessibilité
A	VERSAILLES (Satory) - LE CHESNAY (Hôpital A. Mignot)	2012
B/BAK	ROCQUENCOURT (INRIA) - VERSAILLES (Porchefontaine)	2012
C	VERSAILLES (Europe) - VERSAILLES (Petits Bois)	2011
D	VERSAILLES (Gare RG) - VIROFLAY (Gare RG)	2011
G	VERSAILLES (Pershing) - VERSAILLES (Chantiers)	2011
H/ H express	LA CELLE-ST-CLOUD (Gare) - LE CHESNAY - VERSAILLES (Gare RG)	2011 2015
L/LFA	VERSAILLES (Gare RG) - JOUY-EN-JOSAS - SACLAY - IGNY (Bellevue)	2015
I/ LFA/LAB	BUC (Lycée Franco-Allemand) - VERSAILLES - VAUCRESSON - GARCHES (Gare)	2010 2015
Z	VERSAILLES (Gare Rive Gauche) - JOUY-EN-JOSAS - LES LOGES-EN-JOSAS - SACLAY (Le Christ de Saclay)	2015
N/J/JLB	JOUY EN JOSAS Gare - JOUY-EN-JOSAS (Campus H.E.C.)	2015
R	VERSAILLES (Chantiers) - VERSAILLES (Université)	2010

U	VIROFLAY (gare RG) - LE CHESNAY (Parly 2 - Les Comtesses)	2010
F	VAUCRESSON (gare) - MARNES-LA-COQUETTE - VERSAILLES (gare RG)	2015
W	VERSAILLES (Chantiers) - VERSAILLES (Office Park)	2015
1 et 2	ST-CYR-L'ECOLE (Service Urbain)	2015
7	ST-CYR-L'ECOLE - ST-CYR-L'ECOLE	2015
11	BOIS D'ARCY - VERSAILLES	2015
41	BOIS D'ARCY - FONTENAY LE FLEURY	2015
3	FONTENAY LE FLEURY (Gare) - LE CHESNAY Hôpital Mignot	2015
262A	ST-REMY-LES-CHEVREUSE (RER) - VERSAILLES (gare RG)	2015
262B	BUC Haut Pré - VERSAILLES (gare RG)	2015
17	MAULE (Gare) - VERSAILLES (gare RD)	?
77	MARLY-LE-ROI (Gare) - MONTIGNY-LE-BX (Gare)	?

Lignes accessibles

Lignes : accessibilité en cours

Par ailleurs, les lignes S et T de Phébus ayant été rendues accessibles avant 2010, elles ne figurent pas au schéma directeur d'accessibilité.

◆ Mise en accessibilité des points d'arrêt de bus

Les communes ayant conservé la compétence voirie, c'est à elles qu'il revient de rendre accessibles les points d'arrêt de bus situés (hors voiries départementales et nationales).

Elles ont pu bénéficier ces dernières années de subventions à hauteur de 100% de la part du STIF et de la Région (50% chacun).

On dénombrait en 2010, 140 points d'arrêt (PA) de bus accessibles sur les 400 PA situés sur les lignes retenues pour être rendues accessibles (650 PA au total sur le territoire de Versailles Grand Parc).

Les communes se sont engagées, pour les années 2010 et 2011 sur la mise en accessibilité de :

	Nb de PA concernés	Coût des travaux
Bailly	-	-
Bièvres	23	256.000 €
Bois d'Arcy	Création PA à la Croix-Bonnet + 7	
Buc	28	250.000 €
Fontenay-le-Fleury	34	322.000 €
Jouy-en-Josas		
Les Loges-en-Josas		
Noisy-le-Roi	-	-
Rennemoulin	-	-
Rocquencourt	3	125.000 €
Saint-Cyr-l'École	22	243.000 €

Toussus-le-Noble	-	-
Versailles	34	700.000 €
Viroflay	9	155.000 €

Pour les communes qui le souhaitent, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a lancé en 2010 un marché d'étude pour constituer les dossiers de demande de subvention auprès de la Région et du STIF.

Deux communes en ont bénéficié : Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'École.

IV - Cadre bâti : Etablissements recevant du public

Les établissements recevant du public sont essentiels dans la vie quotidienne et vont devoir s'adapter progressivement pour accueillir les personnes confrontées aux différents types de handicaps.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- Les travaux de modification ou d'extension des ERP existants doivent être tels que :
 - s'ils sont réalisés à l'intérieur des volumes ou surfaces existants, ils permettent au minimum de maintenir les conditions d'accessibilité existantes ;
 - s'ils entraînent la construction de surfaces ou de volumes nouveaux, les parties de bâtiments ainsi créées respectent les dispositions du neuf.
- Les ERP existants de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie (accueillant en général plus de 200 personnes) doivent respecter les dispositions suivantes :
 - avant le 1er janvier 2011, un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité doit avoir été réalisé par le propriétaire ou l'exploitant ;
 - avant le 1er janvier 2015, ces ERP doivent respecter les dispositions du neuf avec des atténuations fixées par l'arrêté, en raison des contraintes liées à la structure du bâtiment ; ces conditions s'appliquent aussi aux parties de bâtiment où sont réalisés des travaux.
- Les ERP existants de la 5^{ème} catégorie (en particulier les petits commerces) doivent satisfaire aux obligations suivantes :
 - avant le 1er janvier 2015, une partie du bâtiment ou de l'installation doit fournir l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu, en respectant les règles fixées par l'arrêté ;
 - la partie considérée du bâtiment doit être la plus proche possible de l'entrée principale ou d'une des entrées principales et doit être desservie par le cheminement usuel ;
 - une partie des prestations peut être fournie par des mesures de substitution.

Les modalités particulières d'application résultent des situations où il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment tels que murs, plafonds, planchers, poutres ou poteaux, qui empêchent l'application des règles du neuf.

Ces modalités concernent les circulations extérieures et intérieures, le stationnement automobile, les sanitaires des ERP ainsi que les dispositions relatives aux ascenseurs des hôtels économiques et aux chambres des établissements comportant des locaux d'hébergement.

Des dérogations ponctuelles aux règles peuvent être accordées par le préfet de département, après avis conforme de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (où sont représentés les associations de personnes handicapées et des exploitants d'ERP) pour des motifs d'impossibilité technique, de protection du patrimoine architectural ou si les travaux d'accessibilité sont susceptibles d'avoir des conséquences excessives sur l'activité de l'établissement.

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Trois ERP entrent dans ce cadre. Il s'agit :

- du conservatoire à rayonnement régional de Versailles, comprenant le site 24 rue de la Chancellerie et l'école Lully,
- du conservatoire de Viroflay,
- de l'école de musique de Jouy-en-Josas.

En 2011, la Communauté d'agglomération a réalisé les diagnostics de ces trois ERP. L'étude a été menée par Madame Fabienne Souhami-Gillis, chargée de mission accessibilité à la Ville de Versailles.

Les principaux points relevés et les conclusions des diagnostics vous sont présentés ci-dessous.

Les diagnostics sont consultables auprès des services de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sur simple demande.

◆ **Conservatoire à rayonnement régional de Versailles**

⇒ SITE 1 : 24 RUE DE LA CHANCELLERIE

Le conservatoire à rayonnement régional de Versailles est installé dans l'hôtel de la Chancellerie, bâtiment construit en 1670 et situé en face du Château de Versailles.

Situé au 24 rue de la Chancellerie, il est constitué de trois bâtiments en forme de U et ceinturant une cour intérieure. Le bâtiment le plus ancien est de constitution massive, il abrite des salles d'enseignements et la partie administrative au rez-de-chaussée. Les deux autres bâtiments ont été construits en 1962 et abritent pour l'un l'auditorium et des salles d'enseignement et pour l'autre des salles d'enseignement à l'étage, un foyer et une cafétéria au rez-de-chaussée.

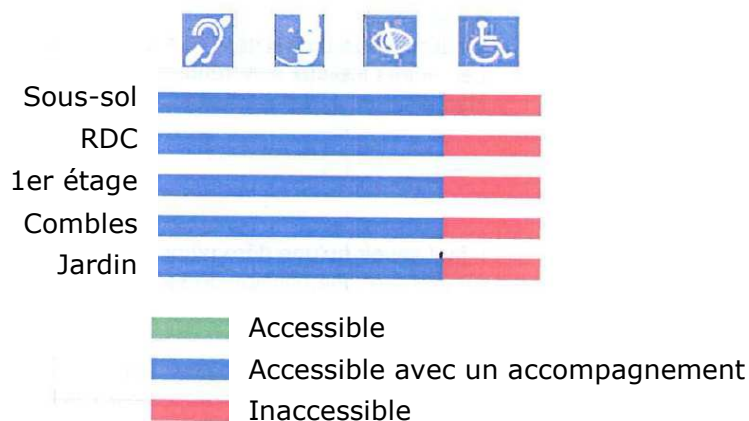
L'établissement est en R+2 sur sous-sol. Sa superficie est de 2.355 m² environ.

Il s'agit d'un établissement de 3^{ème} catégorie dont la capacité d'accueil est de 555 personnes (effectif public : 518 et personnel : 37 personnes). Le nombre total d'élèves est de 1.408 toutes activités confondues en 2009.

Bilan du diagnostic :

- Dysfonctionnements réglementaires :
 - Mise aux normes sécurité incendie (escaliers non conformes, portes non coupe-feu, systèmes d'alarme défectueux, inaudibles, sur certains niveaux, mise aux normes électriques), mises aux normes canalisations et peintures au plomb, désamiantage de l'auditorium,
 - Mise aux normes accessibilité aux personnes handicapées (niveaux supérieurs, inférieurs et jardin inaccessibles, pavage de la cour impraticable, absence de sanitaires adaptés, absence d'ascenseur, niveau d'alarme visuelle inexistant pour les sanitaires, salles de percussions et dégagements, absence de mesures visant à la mise en sécurité des personnes en situation de handicap, installations d'éclairage inadaptées dans les locaux),
- Dysfonctionnements techniques :
 - Vétusté des locaux, de l'auditorium, des sanitaires, des parquets, problème d'isolation et de traitement acoustique, déperdition énergétique par les fenêtres défectueuses et mal isolées, ventilation des locaux et des sanitaires inexistant, absence d'ascenseur, mise aux normes des garde-corps,

NIVEAU D'ACCESSIBILITE



Conclusion :

L'étude de diagnostic montre que le projet de mise en accessibilité du CRR s'accompagne d'une réflexion plus profonde sur la globalité du site qui comprend le fonctionnement, la sécurité, la vétusté et les réglementations.

Propositions :

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) a pour ambition de mettre en œuvre une opération de réaménagement et d'extension afin de promouvoir l'enseignement artistique sur son territoire et maintenir le classement du Conservatoire (à rayonnement régional). Parallèlement, elle souhaite, améliorer l'organisation des locaux actuels et répondre aux exigences normatives techniques qu'implique un tel équipement.

Dans une optique de renouvellement du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique en 2013, le CRR de Versailles se doit d'améliorer les prestations des locaux où il exerce son activité en termes qualitatifs et quantitatifs.

Les objectifs sont de :

- créer une extension à l'angle de l'Hôtel de Pange et du bâtiment « Auditorium » assurant l'interface entre les bâtiments ainsi qu'une meilleure accessibilité,
- réhabiliter et réorganiser les espaces intérieurs des trois bâtiments du site de la Chancellerie, inchangés depuis le milieu du XXème siècle,
- le site historique abritera également les locaux administratifs ainsi que l'Auditorium qui sera probablement reconfiguré.

Calendrier :

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a lancé en août 2011 une étude de programmation et de faisabilité visant à définir le projet.

Les premières études seront lancées fin 2012 pour un démarrage des travaux en 2014 et un achèvement prévu en 2015.

⇒ SITE 2 : ECOLE LULLY, 87 AVENUE DE PARIS

Ce site peut être aujourd'hui considéré comme une annexe du Conservatoire. Les élèves y reçoivent un enseignement musical complet dispensé par les enseignants du Conservatoire.

L'établissement scolaire en forme de U ceinture une cour de récréation. La construction date de 1956. Seule la partie centrale est sur 3 niveaux. Le bâtiment est accessible par un porche depuis l'avenue de Paris.

Seules les parties du RDC haut, 2 classes à l'étage et le bâtiment préfabriqué sont à la disposition de l'école de musique.

L'établissement est en R+1 sur RDC haut. La superficie des parties de l'établissement utilisées par l'école de musique est de 320 m² environ.

Il s'agit d'un établissement de 4^{ème} catégorie dont la capacité d'accueil est de 220 élèves et 36 personnes au titre du personnel.

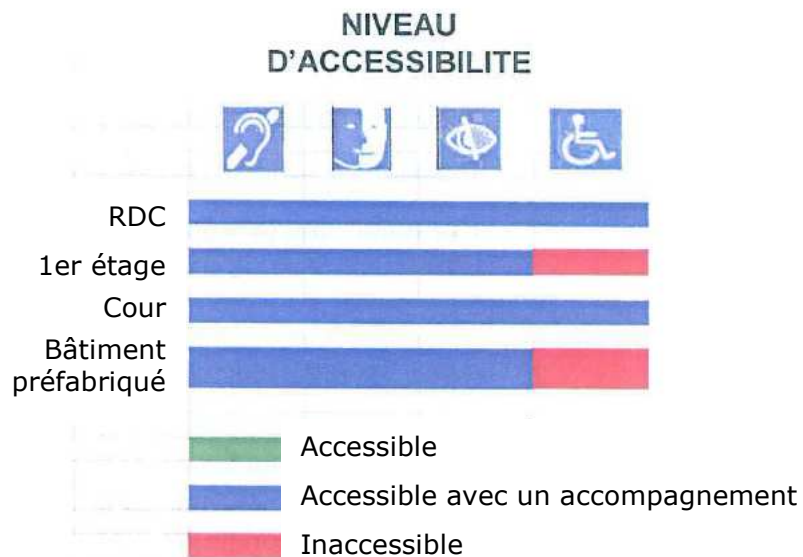
Il est également implanté dans la cour du groupe scolaire un bâtiment provisoire. L'accès se fait depuis la cour de récréation. Le bâtiment est également accessible par un porche depuis l'avenue de Paris.

Il regroupe 2 salles de classes en RDC sur une surface de 137 m². Sa capacité est de 62 personnes (60 élèves, 2 membres du personnel).

C'est un établissement de 5^{ème} catégorie.

Bilan du diagnostic :

- Dysfonctionnements réglementaires :
 - Mise aux normes accessibilité aux personnes handicapées (pente extérieure importante, cheminement extérieur difficile, signalisation peu existante, présence de marches pour accéder au site, pas d'accès aux différents niveaux pour une personne déficiente moteur, pas de boucles auditives, pas de sanitaires handicapés, bâtiment préfabriqué provisoire inaccessible pour une personne déficiente moteur),
- Dysfonctionnements techniques :
 - Nécessité de traverser la cour pour accéder aux sanitaires, école éloignée du Conservatoire, problème d'acoustique.



Conclusion :

Il faut envisager la reconstruction, avec extension, d'un bâtiment définitif à la place du bâtiment préfabriqué, ce qui compenserait le manque de locaux au conservatoire.

Propositions :

Le site de Lully fait partie intégrante de la réflexion menée sur le projet de rénovation et d'extension du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles.

L'objectif est d'ailleurs de délocaliser le pôle Danse vers l'Ecole Lully-Vauban.

La mission du programmiste vise à étudier les propositions suivantes :

- installer le pôle Danse sur un site déjà existant de Versailles permettant ainsi un désengorgement du site historique,
- remplacer le bâtiment préfabriqué installé à l'école Lully et tirer le meilleur parti du site,
- mettre à disposition des salles spécialisées (plancher de danse) propres à une activité de haut niveau.

Dans ce cadre, le(s) bâtiment(s) du site Lully-Vauban seront mis aux normes notamment d'accessibilité.

Calendrier :

Ce site a été intégré à l'étude de programmation et de faisabilité lancée en août 2011 par la Communauté d'agglomération. Les études démarreront au 1^{er} trimestre 2012 pour une phase de travaux en 2013 et une réception des bâtiments début 2014.

◆ **Conservatoire de Viroflay**

Le Conservatoire de Viroflay, situé au 17 Jean Rey, date au XVIII^{ème} siècle. Il s'agit d'un monument historique inscrit, en secteur sauvegardé. Il a fait l'objet d'une restructuration en 1980.

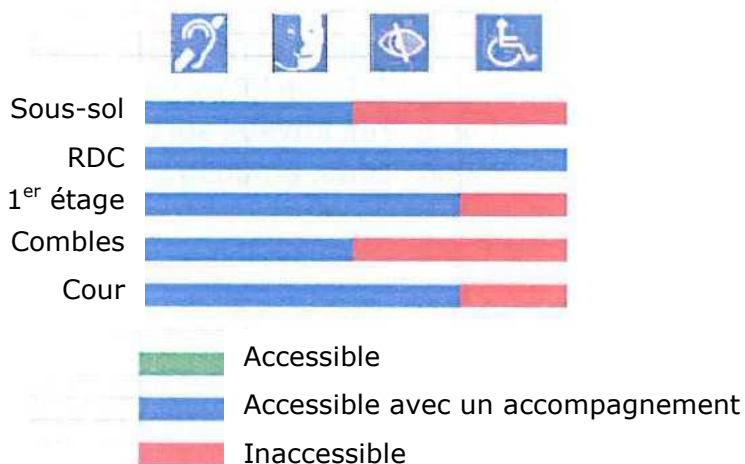
L'établissement en R+2 et sous-sol, a une superficie de 467.50 m² environ.

C'est un établissement de 5^{ème} catégorie qui peut accueillir 160 personnes au titre du public et 15 personnes au titre du personnel.

Bilan du diagnostic :

- Dysfonctionnements réglementaires :
 - Mise aux normes accessibilité aux personnes handicapées (cheminement extérieur difficile, signalisation peu existante, pas d'accès aux différents niveaux pour une personne déficiente moteur, pas de boucles auditives, pas de sanitaires handicapés, entrée principale inaccessible, largeur des dégagements insuffisantes pour la giration d'un fauteuil),
- Dysfonctionnements techniques :
 - Activités sur deux sites éloignés, travaux nécessitant l'avis de l'Architecte des bâtiments de France.

NIVEAU D'ACCESSIBILITE



Conclusion :

Au titre de la préservation du patrimoine architectural du site, l'établissement fera probablement l'objet d'une demande de dérogation pour l'impossibilité de mise en accessibilité pour les personnes déficientes moteur.

Une compensation ou une substitution devra être envisagée.

Propositions :

Le site de Viroflay fait également partie de la réflexion globale menée dans le cadre de la rénovation du Conservatoire de Versailles.

Une redistribution des fonctions de chacun des sites est envisagée.

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à ce que tous les enseignements dispensés (musique, danse, art dramatique), quelques soient les niveaux d'apprentissage, seront accessibles aux personnes handicapées.

◆ **École de musique de Jouy-en-Josas**

L'École de musique de Jouy, située au 1 rue de la Manufacture des Toiles de Jouy, est composé de 3 niveaux (R+1 et combles aménagés).

Cet établissement, de 5^{ème} catégorie, peut accueillir simultanément 64 personnes au titre du public et 11 membres de personnel.

Le bâtiment de l'École de musique a fait l'objet d'une rénovation et d'une extension en 2006, il est donc aux normes incendie et accessibilité.

Cependant, le diagnostic propose d'améliorer quelques points en particulier.

Bilan du diagnostic :

- Dysfonctionnements réglementaires :
 - Mise aux normes accessibilité aux personnes handicapées (cheminements extérieurs, place de stationnement réservé éloignée du site, signalisation, grilles extérieures et intérieures, création d'un espace d'attente sécurisé, pas de boucles auditives, alarme incendie visuelle).

Conclusion :

Suite à la rénovation de 2006, l'ensemble de l'établissement est accessible à la fois pour les usagers et le personnel.

A préciser toutefois que, suite à un nouvel arrêté du 29 septembre 2009 relatif à la sécurité (modifications du GN8 et GN10), il est nécessaire de créer un espace d'attente sécurisé avec une signalétique adaptée.

Propositions :

La Communauté d'agglomération va réaliser en 2012, les travaux suivants :

Obstacle	Travaux préconisés	Montants HT
Plaque d'identification de l'activité : signalétique esthétique mais pas lisible	Remplacer la plaque	1000 €
Grille au sol à l'entrée du bâtiment : non conforme	Remplacer la grille	1200 €
Tapis à l'entrée du bâtiment : non conforme	Remplacer le tapis	600 €
Main courante de l'escalier : rupture de guidage	Poursuivre la main courante sur les parties palier	-
Absence d'espace d'attente sécurisé	Adapter une salle à l'étage et prévoir la signalétique	-
Manque de certaines signalétiques (sanitaires) et absence de signalétique pour les déficients visuels	Pose de signalétique adaptée	100 €
Alarme incendie : pas d'alarme visuelle	Pose d'une alarme incendie visuelle	1000 €

V - Cadre bâti : logements

Les communes et intercommunalités de plus de 5.000 habitants doivent organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, compétente en matière d'habitat, n'a pas encore procédé au recensement de l'offre de logements accessibles.

Il s'agit de l'une des actions du futur programme local de l'habitat pour l'année 2012.

Conclusion

Ce premier rapport annuel fait état des actions menées en 2011 en faveur de l'accessibilité aux personnes handicapées.

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a réalisé les diagnostics de ses trois ERP (Etablissements recevant du public) qui ont permis de mettre en lumière les dysfonctionnements et les points d'amélioration à apporter : déjà accessible, l'Ecole de musique de Jouy-en-Josas va faire l'objet en 2012 des quelques travaux d'amélioration nécessaires.

Les autres sites font d'ores et déjà l'objet d'une réflexion plus large dans le cadre de la compétence enseignement musical de l'Agglomération.

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a également accompagné les communes qui le souhaitent, pour rendre accessibles les points d'arrêt de bus. En 2015, 21 lignes de bus seront accessibles.

Enfin, dans le cadre de son futur PLH, la Communauté d'agglomération s'engage à procéder au recensement de l'offre de logements accessibles.

Le présent rapport a été présenté aux membres de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées qui s'est tenu le 28 novembre 2011.